

*Génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre face à la justice. Les juridictions internationales et les tribunaux nationaux*, H.-D. BOSLY et D. VANDERMEESCH, 2012, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Bruyant, 285 p.

Yves Beigbeder

Volume 43, numéro 4, décembre 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1013351ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1013351ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Beigbeder, Y. (2012). Compte rendu de [*Génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre face à la justice. Les juridictions internationales et les tribunaux nationaux*, H.-D. BOSLY et D. VANDERMEESCH, 2012, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Bruyant, 285 p.] *Études internationales*, 43(4), 628–630. <https://doi.org/10.7202/1013351ar>

de certaines penseuses féministes, comme Fiona Robinson, elle soutient que les mécanismes de la justice internationale (on peut penser à la Cour pénale internationale), l'émergence de puissantes organisations de défense des droits humains et celle du concept de l'intervention humanitaire sous le principe de « responsabilité à protéger » sont des notions morales qui sont en train d'influencer celles de la « raison d'État » (p. 112). Pour elle, cette dernière notion est en train de défier le « droit traditionnel » des États selon la conception réaliste, exigeant que ces derniers, afin de jouir de ce droit, respectent les droits moraux de leurs citoyens (p. 132).

Il est donc possible de résumer cet ouvrage comme étant une étude qui révèle les tensions entre le droit international et les relations internationales dominées par l'école réaliste, avec une tentative de démontrer la possibilité – voire le désir – que les deux cohabitent. C'est de bonne guerre. Cependant, il faut reconnaître que, malgré une prise en compte accrue des notions morales dans la pratique contemporaine des relations internationales, la conception réaliste semble toujours dominer. En effet, la mise en œuvre des politiques basées sur ces notions demeure tributaire de la volonté des grandes puissances qui ne sont guidées dans cela, le plus souvent, que par leurs intérêts géostratégiques. Le livre d'Amanda Beattie a toutefois le mérite de nous présenter ces tensions et ces développements dans un livre bien fouillé, même si l'on regrette certaines répétitions non nécessaires et des fautes de frappe ici et là.

Issaka K. SOUARÉ  
*Université du Québec (UQAM)*  
*Département paix et sécurité,*  
*Commission de l'Union africaine,*  
*Addis-Abeba, Éthiopie*

## DROIT INTERNATIONAL

### **Génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre face à la justice.**

#### **Les juridictions internationales et les tribunaux nationaux**

*H.-D. BOSLY et D. VANDERMEESCH,*  
*2012, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Bruyant, 285 p.*

Cet ouvrage, par deux professeurs universitaires et juristes belges – Damien Vandermeersch est également avocat général à la Cour de cassation belge – est l'un des rares livres juridiques publiés en français sur les juridictions pénales internationales chargées de la répression contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, auxquels il joint les tribunaux nationaux.

Dans une première partie, les auteurs examinent la concurrence de compétence entre les juridictions internationales et les juridictions nationales, de même que leurs avantages respectifs. Ils rappellent les principaux instruments internationaux applicables à ces crimes, dont la Convention sur le génocide, les conventions de Genève et de La Haye, la Convention contre la torture, le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) et les conventions en matière de terrorisme.

La deuxième partie évoque l'émergence et l'évolution des juridictions pénales internationales et le problème de fond de leur atteinte à la souveraineté nationale des États. Elle examine la formation des tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokyo, des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, de la CPI, et celle des tribunaux dits internationalisés ou mixtes du Sierra Leone, du Timor-Leste, du Cambodge, du Kosovo, du Liban,

de la Bosnie-Herzégovine. Les auteurs décrivent le contexte de la création de ces tribunaux, leur base juridique, leurs compétences et leurs procédures, avec un résumé de leurs activités. Le Statut de la CPI est décrit en détail, ainsi que les situations et les enquêtes ouvertes par la cour en République démocratique du Congo, en Ouganda, en République centrafricaine, au Soudan, au Kenya, en Libye et en Côte d'Ivoire.

L'évaluation de l'action des juridictions internationales (chapitre 5) souligne le problème fondamental de leur indépendance : les tribunaux internationaux sont dépendants des autorités nationales pour la recherche et l'arrestation de suspects, en l'absence d'une force de police internationale, et la Cour pénale internationale est accusée de pratiquer une justice du Nord contre le Sud. La procédure des tribunaux, destinée à assurer pleinement les droits de la défense, est critiquée pour être lourde et longue. Du côté positif, les tribunaux pénaux internationaux ont joué un rôle déterminant dans l'uniformisation du droit pénal international et des garanties procédurales des droits de la défense, ainsi que pour l'intégration des normes et pratiques internationales dans le droit interne des États.

Les auteurs innovent en proposant la mise en place de cours pénales régionales ou de chambres régionales de la CPI, qui fonctionneraient comme juridictions internationales de première instance et jouiraient d'une certaine autonomie, comme la CPI elle-même. Par ailleurs, ils confirment les avantages des juridictions internationalisées, plus proches du lieu des faits et moins coûteuses que les tribunaux internationaux.

La troisième partie, également innovante pour un ouvrage sur la

justice pénale internationale, décrit d'abord la répression par les juridictions nationales par une étude de leur compétence, les principes de territorialité, de personnalité active et passive et les conditions d'application de la compétence universelle. Les modalités d'application de ces principes dans le droit français, le droit suisse et le droit belge sont examinées. Suivent des exposés sur la résolution des conflits positifs de compétence entre les juridictions de différents États, les poursuites menées par les juridictions nationales, l'extradition et l'entraide judiciaire et les difficultés ainsi que leur mise en œuvre.

Dans la quatrième partie (conclusion), les auteurs estiment que la peine qu'on peut infliger aux personnes déclarées coupables de crimes de droit international humanitaire ne peut pas répondre aux fonctions classiques attribuées à la peine : fonctions de rétribution, de réparation, de prévention. Ils doutent du caractère exemplaire et dissuasif de la peine, ainsi que du manque de pertinence de la finalité d'amendement et de resocialisation de la peine pour le criminel de guerre ou le coupable de génocide et de crime contre l'humanité. Il reste que la peine aurait pour fonction d'interrompre le cercle vicieux de l'impunité et de la vengeance.

Le procès aurait comme vertu première de redonner une humanité à l'inhumain, en permettant l'expression et le partage des réalités vécues par les différents acteurs. Il y a également d'autres formes de réaction, dont la voie civile en vue de la réparation du dommage causé, ainsi que les solutions alternatives à la justice, telles que les commissions de vérité et de réconciliation et les *gacacas* rwandaises, tout en excluant l'amnistie.

Le livre apporte une contribution utile et précise à la littérature francophone sur le développement de la justice pénale internationale depuis Nuremberg et sur le droit pénal international. Il pose les bonnes questions sur l'indépendance des tribunaux internationaux et mentionne des avenues possibles. Les références aux tribunaux nationaux remplissent un vide, particulièrement en raison de la complémentarité statutaire de la Cour pénale internationale. On peut souhaiter que les exemples français, belges et suisses soient complétés à l'avenir par une étude des droits britanniques et américains. La conclusion plutôt négative à l'égard de la justice pénale internationale semble en contraste avec les résultats obtenus par la plupart des tribunaux internationaux ou internationalisés décrits dans la deuxième partie.

Deux remarques : les seuls juges militaires de Nuremberg étaient les juges soviétiques (p. 49) ; on peut mettre en doute l'affirmation selon laquelle « la plupart des États ont un système constitutionnel respectueux de l'indépendance des juges (voire instituant ceux-ci en un pouvoir judiciaire) » (p. 64).

Yves BEIGBEDER

*Administrateur et juriste à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (retraité)*

### **Annuaire canadien de droit international**

*René PROVOST et John H. CURRIE,  
2011, XLVIII, Vancouver,  
UBC Press, 632 p.*

Depuis les débuts de l'*Annuaire canadien de droit international* en 1963, cette publication est le quarante-huitième tome. Cet ouvrage collectif est publié chaque année sous l'égide de la section canadienne de l'Association de droit international ainsi que du

Conseil canadien de droit international. Ainsi que son titre l'énonce, l'*Annuaire canadien de droit international* s'inscrit dans le champ du droit, et plus particulièrement dans celui du droit international. La visée de cet ouvrage est d'offrir à ses lecteurs une présentation systématique de la recherche en droit international public et privé. L'*Annuaire* est divisé en plusieurs sections : des articles portant sur le droit international, une section de notes et de commentaires, une chronique de droit international économique, une section sur la pratique canadienne actuelle en droit international, un résumé d'importants arrêts canadiens dans les domaines du droit international privé et public ainsi qu'une section de recensions de livres. L'édition de l'*Annuaire* 2010 ne possède pas de sujet central sur lequel les auteurs se sont concentrés, mais la place qu'y occupe l'économie est tout de même à signaler.

Dans la première section, l'auteur Géraud de Lassus Saint-Géniès aborde la question du développement durable dans un article qui s'intitule « Les piliers économique et environnemental du développement durable : conciliation ou soutien mutuel ? ». Saint-Géniès se penche sur l'éclairage apporté par la Cour internationale de Justice dans l'affaire *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay*. L'auteur interroge l'évolution de la question entourant les deux piliers (économique et environnemental) du développement durable. En effet, une première interprétation estime que la relation entre ces piliers est de l'ordre de la conciliation, tandis que la deuxième interprétation énonce plutôt un soutien mutuel. Saint-Géniès souligne d'emblée que le droit international abonde en notions floues qui ne laissent